

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX-HUIT JUIN

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---oOo---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du douze juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 29</b>
<b>Présents : 20</b>
<b>Pouvoirs : 5</b>
<b>Excusés : 4</b>

Secrétaire de séance : Noël DANIEAU

Pouvoirs : Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER,  
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN,  
Françoise MORNET donne pouvoir à Stéphane DESPRES,  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir Marcelle TRINEAU,  
Marjorie PONZO donne pouvoir Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER

### Service des Finances

## 1 – Communauté de Communes Vie et Boulogne - Demande de fonds de concours 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs Communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours pour le projet de rénovation et d'extension du système de sûreté (alarmes intrusion et vidéoprotection) pour un montant global de 232 290 € TTC et selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Mise en place de caméras, création d'un local vidéo-urbaine et remplacement et développement de systèmes d'intrusion et contrôle d'accès de 6 bâtiments	193 575,00 €	232 290,00 €	ETAT - DETR	38 715,00 €
			FIPD	10 000,00 €
			CCVB - Fonds de concours	91 787,00 €
			Autofinancement	91 788,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>193 575,00 €</b>	<b>232 290,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>232 290,00 €</b>

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter ce fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement des travaux de rénovation et d'extension du système de sûreté (alarmes intrusion et vidéoprotection) et pour un montant global de 232 290 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Noël DANIEAU**  
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 19 juin 2024

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **25 JUIN 2024**  
Au registre

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX-HUIT JUIN

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du douze juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

**Membres élus : 29**

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 5**

**Excusés : 4**

Secrétaire de séance : Noël DANIEAU

Pouvoirs : Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER,  
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN,  
Françoise MORNET donne pouvoir à Stéphane DESPRES,  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir Marcelle TRINEAU,  
Marjorie PONZO donne pouvoir Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER

### Service des Finances

## 2 – Demande de subvention pour l'aménagement du parking rue du stade

Monsieur le Maire explique qu'Aizenay est située sur un axe routier départemental dont les flux automobiles sont de plus en plus conséquents. Le covoiturage est une pratique régulière sur l'axe qui relie les pôles économiques de la Roche-sur-Yon et Challans. Sur le territoire d'Aizenay, trois aires de covoiturage sont recensées, dont le parking rue du stade. Cette zone de stationnement, sise rue du stade, est labellisée « aire de covoiturage départementale » par le Département de la Vendée. L'état actuel de cette aire de covoiturage nécessite une requalification complète de l'espace, afin d'y structurer le stationnement.

Ce projet d'aménagement est inscrit à l'action n°15 « Aménagement d'un parking relais » de la convention cadre Petites Villes de Demain, signée en 2022. L'objectif de cette action est de garantir et développer le stationnement en périphérie du cœur de ville.

L'aménagement prévoit 72 places de stationnement, dont 2 PMR et 9 réservées au covoiturage. Il est prévu également l'installation de 12 arceaux vélos et de 3 boxes vélos sécurisés. L'ensemble de cet aménagement sera couvert partiellement par des ombrières photovoltaïques.

Le montant prévisionnel global de la réalisation de cet aménagement (hors ombrières photovoltaïques) est estimé à 211 000 € HT, soit 253 200 € TTC.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre du Fonds verts de l'Etat au titre du « Développement du covoiturage » à hauteur de 105 500 €, soit 50% du montant total hors taxes de la réalisation de l'ilot, ainsi qu'une demande de subvention auprès du Département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire à hauteur respective de 31 650 €, soit chacun 15 % du montant total hors taxes de la réalisation de l'ilot, selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Aménagement du parking rue du stade	211 000 €	Fonds verts « Développement du covoiturage » – Etat <i>50 % du montant HT de la réalisation</i>	105 500 €
		Département de la Vendée <i>15 % du montant HT de la réalisation</i>	31 650 €
		Région Pays de la Loire <i>15 % du montant HT de la réalisation</i>	31 650 €
		Commune d'Aizenay	42 200 €
<b>Total prévisionnel</b>	<b>211 000 €</b>	<b>Total prévisionnel</b>	<b>211 000 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 3 juin 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 juin 2024,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Aménagement du parking rue du stade	211 000 €	Fonds verts « Développement du covoiturage » – Etat <i>50 % du montant HT de la réalisation</i>	105 500 €
		Département de la Vendée <i>15 % du montant HT de la réalisation</i>	31 650 €

		Région Pays de la Loire 15 % du montant HT de la réalisation	31 650 €
		Commune d'Aizenay	42 200 €
<b>Total prévisionnel</b>	<b>211 000 €</b>	<b>Total prévisionnel</b>	<b>211 000 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fonds vert « Développement du covoiturage », auprès du Département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Noël DANIEAU**  
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 19 juin 2024

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **25 JUIN 2024**  
Au registre

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 085-218500031-20240618-202406CM\_002-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX-HUIT JUIN

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du douze juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

**Membres élus : 29**

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 5**

**Excusés : 4**

Secrétaire de séance : Noël DANIEAU

Pouvoirs : Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER,  
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN,  
Françoise MORNET donne pouvoir à Stéphane DESPRES,  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir Marcelle TRAINÉAU,  
Marjorie PONZO donne pouvoir Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER

### Service des Finances

### 3 – Embellissement du poste de transformation rue des Ganneries – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que les communes, le SyDEV et ENEDIS partagent des préoccupations communes sur l'intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement visuel. C'est la raison pour laquelle a été mis en place un partenariat concernant l'embellissement des postes de transformation en Vendée.

En décorant les postes de transformation de distribution publique d'électricité en milieu urbain, il s'agit donc pour Aizenay, le SyDEV et ENEDIS d'améliorer le cadre de vie des riverains, de lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique et de promouvoir l'art en général.

Pour chaque ouvrage choisi, le SyDEV et ENEDIS financent chacun l'opération à hauteur d'un tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros TTC maximum par ouvrage. Si le montant des

travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 euros, le surplus est à la charge de la commune.

Cette opération a été faite en 2013 pour la rue des artisans et la rue du lavoir, en 2016 pour la route de la Roche, en 2017 pour le Clos Sainte-Marie et en 2022 pour le poste de la zone des Centaurées.

Pour 2024, le SyDEV a retenu le poste AZ205 situé rue des Ganneries. Ce projet sera mené par les jeunes de l'Antenne Jeunesse avec le concours de l'artiste Louis SCHÄFER pour un montant de 1 426,10 € TTC. Ces travaux sont prévus du mardi 16 juillet au jeudi 18 juillet 2024 (avec préparation une semaine en amont par les services techniques municipaux).

Le plan de financement est le suivant :

MONTANT TRAVAUX	PARTICIPATION	
1 426,10 € TTC	SyDEV	333,33 €
	ENEDIS	333,33 €
	Commune	759,44 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération DEL015BU030322 du SyDEV relative à l'attribution de subventions pour l'embellissement de poste de transformation de distribution publique de communes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Enfance Jeunesse, Citoyenneté et Intergénération du 6 juin 2024 ;

Considérant que pour cet ouvrage, le SYDEV et ENEDIS financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonné à 333,33 euros maximum par ouvrage et par participant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de travaux d'embellissement du transformateur électrique rue des Ganneries pour un montant total de 1 426,10€

- Approuve le plan de financement proposé,

- Approuve la demande de subvention auprès du SyDEV pour un montant de 333,33 € et pour ENEDIS de 333,33 €.

- Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif 2024, chapitre 011, article 6188.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500031-20240618-202406CM\_003-DE

S<sup>2</sup>LO

**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Aizenay, Vendée. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE D'AIZENAY' and 'VENDÉE'. A black ink signature is written over the stamp.

**Noël DANIEAU**  
Secrétaire de séance

A black ink signature of Noël DANIEAU.

AIZENAY, le 19 juin 2024

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **25 JUIN 2024**  
Au registre

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 085-218500031-20240618-202406CM\_003-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX-HUIT JUIN

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du douze juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

**Membres élus : 29**  
**Présents : 20**  
**Pouvoirs : 5**  
**Excusés : 4**

Secrétaire de séance : Noël DANIEAU

Pouvoirs : Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER,  
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN,  
Françoise MORNET donne pouvoir à Stéphane DESPRES,  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir Marcelle TRAINÉAU,  
Marjorie PONZO donne pouvoir Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER

### Service des Finances

## 4 – Tarifs communaux – Services liés à l'enfance 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

La proposition de tarifs pour l'année 2024/2025 est la suivante :

### Restaurant municipal :

Quotients	0 - 500	501 - 700	701 - 1100	1101 - 1500	1501 - 2000	> 2000 et/ou QF non précisé
Enfants Aizenay (Tarif régulier)	3,12 €	3,36 €	3,61 €	3,88 €	4,21 €	4,70 €
Enfants hors commune (Tarif régulier)	3,82 €	4,11 €	4,41 €	4,75 €	5,10 €	5,49 €

<b>Autres tarifs</b>	<b>Prix repas 2024-2025</b>
Tarif occasionnel Commune	5,16 €
Tarif occasionnel Hors Commune	6,30 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI)*	2,00 €
Agents communaux	6,26 €
Enseignants	7,05 €
Repas stage / association	5,11 €
Adultes divers	7,05 €
<b>Refacturation aux CCAS</b>	
Repas à domicile	6,97 €
Repas petite crèche	3,36 €
Purée "maison" petite crèche	1,25 €

\*Le tarif « PAI » est appliqué dans le cas où l'enfant apporte son propre repas.

### Accueil périscolaire :

Le prix du goûter est intégré au forfait journée et forfait soir :

	Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	1101-1500	1501-2000	> 2000 ou sans QF	Tarif occasionnel hors QF
<b>Tarif commune régulier</b>	Forfait journée	2,55 €	2,74 €	2,95 €	3,17 €	3,41 €	3,66 €	4,21 €
	Forfait matin	1,87 €	2,01 €	2,16 €	2,32 €	2,49 €	2,68 €	3,08 €
	Forfait soir	2,26 €	2,43 €	2,61 €	2,81 €	3,02 €	3,24 €	3,73 €
<b>Tarif hors commune régulier</b>	Forfait journée	3,07 €	3,30 €	3,55 €	3,82 €	4,11 €	4,42 €	5,07 €
	Forfait matin	2,31 €	2,48 €	2,67 €	2,87 €	3,08 €	3,32 €	3,81 €
	Forfait soir	2,76 €	2,97 €	3,19 €	3,43 €	3,69 €	3,97 €	4,26 €
<b>Tarif P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)</b>	Forfait journée	2,22 €	2,39 €	2,57 €	2,76 €	2,97 €	3,19 €	3,43 €
	Forfait soir	1,93 €	2,08 €	2,23 €	2,40 €	2,58 €	2,77 €	3,25 €

\*Le tarif « PAI » est appliqué dans le cas où l'enfant apporte son propre goûter.

<b>Tarif prise en charge transport scolaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
	0,35 €	0,46 €

<b>Tarif goûter</b>	0,45 €
---------------------	--------

Les enfants qui empruntent le transport scolaire, arrivent à l'école avant l'heure de prise en charge des enfants par les enseignants. Les enfants sont donc dirigés vers l'accueil périscolaire et pris en charge par des animateurs.

Il existe un tarif spécial uniquement pour ces enfants :

- 0,35 € par trajet, pour les enfants d'Aizenay ;
- 0,46 € par trajet, pour les enfants hors commune ;
- 0,45 € pour le goûter.

### **Accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances :**

Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	1101-1500	1501-2000	> 2000 ou sans QF	Tarif occasionnel hors QF
Tarif horaire commune	1,17 €	1,26 €	1,35 €	1,46 €	1,57 €	1,68 €	1,94 €
Tarif horaire hors commune	1,48 €	1,59 €	1,71 €	1,83 €	1,97 €	2,12 €	2,44 €

*Le tarif occasionnel hors QF est applicable uniquement le mercredi en période scolaire.*

Il est précisé que la facturation s'effectue au prorata du temps passé par l'enfant à l'accueil de loisirs « Chouette et Cie » selon les formules d'inscription ci-dessous, pour les mercredis en période scolaire :

- inscription à la journée complète, pour un minimum de 8 heures, avec repas et goûter ;
- inscription en demi-journée le matin, avec repas ;
- inscription en demi-journée l'après-midi sans repas mais avec goûter.

Entre 9h et 17h00, la facturation est faite à l'heure.

Avant 9h00 et après 17h00, la facturation est faite au ¼ d'heure.

Il est précisé que le prix du repas correspond au prix de la grille tarifaire appliqué au restaurant scolaire.

Le prix du goûter reste unique et inchangé : 0,45 €.

### **Accueil de loisirs d'été**

Une réduction de 10% sera appliquée pour les réservations faites à la semaine (du lundi au vendredi).

Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	1101-1500	1501-2000	> 2000 ou sans QF
Tarif horaire commune	1,17 €	1,26 €	1,35 €	1,46 €	1,57 €	1,68 €
Tarif horaire hors commune	1,48 €	1,59 €	1,71 €	1,83 €	1,97 €	2,12 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la tarification à compter de la rentrée 2024 / 2025, détaillée ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500031-20240618-202406CM\_004-DE

S<sup>2</sup>LO

**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Noël DANIEAU**  
Secrétaire de séance

AIZENAY, le 19 juin 2024

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **25 JUIN 2024**  
Au registre

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX-HUIT JUIN

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du douze juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

**Membres élus : 29**

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 5**

**Excusés : 4**

Secrétaire de séance : Noël DANIEAU

Pouvoirs : Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER,  
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN,  
Françoise MORNET donne pouvoir à Stéphane DESPRES,  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir Marcelle TRAINÉAU,  
Marjorie PONZO donne pouvoir Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER

### Service des Finances

## 5 – Fixation des taux de la taxe locale sur la publicité extérieure 2025

Madame Corinne ARNAUD informe les membres du conseil que les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, intégrées aux articles L.454-39 et suivants du Code d'imposition des biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du CGCT.

Il résulte de l'article L. 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 4,8% pour 2023 (source INSEE).  
 En conséquence, les tarifs des dispositifs publicitaires et pré-enseignes, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :

Taxe au m <sup>2</sup>	2025			
	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>		Supérieur > 50 m <sup>2</sup>	
	Affichage non numérique	Support numérique	Affichage non numérique	Support numérique
<b>Dispositifs publicitaires</b>	18,60 €	55,70 €	37,10 €	111,20 €
<b>Pré-enseignes</b>	18,60 €	55,70 €	37,10 €	111,20 €

Taxe au m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 7 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>Enseignes sur les magasins</b>	Exonération	Exonération	37,10 €	74,20 €

Il est précisé que l'exonération pour les surfaces entre 7 et 12 m<sup>2</sup> concerne **uniquement les enseignes autres que celles scellées au sol.**

Entendu l'exposé de Madame Corinne ARNAUD,

Vu les articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 454-39 du code des impositions sur les biens et services,

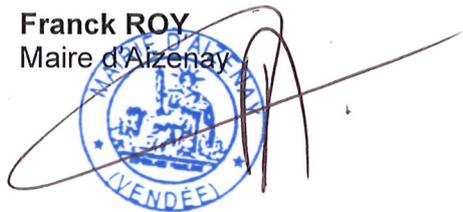
Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 5 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les taux de la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**                      **OUI : 25**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
 Maire d'Aizenay



**Noël DANIEAU**  
 Secrétaire de séance



AIZENAY, le 19 juin 2024

Fait et délibéré en Mairie,  
 les jour, mois et an que dessus,  
 Publié sur le site internet le  
 Au registre                      **25 JUN 2024**

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX-HUIT JUIN

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du douze juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

**Membres élus : 29**

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 5**

**Excusés : 4**

Secrétaire de séance : Noël DANIEAU

Pouvoirs : Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER,  
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN,  
Françoise MORNET donne pouvoir à Stéphane DESPRES,  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir Marcelle TRAINÉAU,  
Marjorie PONZO donne pouvoir Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER

### Service des Finances

## 6 – Participation pour prise en charge d'enfants fréquentant des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) extérieures à la Commune (Le Poiré-sur-Vie)

Monsieur Serge ADELÉE expose la demande faite par la commune du Poiré-sur-Vie pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de classe ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil,

Vu la demande de la commune du Poiré-sur-Vie, pour la participation financière à la scolarisation d'un enfant de la commune d'Aizenay en classe ULIS,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 5 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à la commune du Poiré-sur-Vie, une participation d'un montant de 993,87 €, pour l'année 2024, pour un enfant scolarisé en classe ULIS au cours de l'année 2023/2024. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2023, soit 993,87 € pour la commune du Poiré-sur-Vie.

- Précise que la dépense sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Noël DANIEAU**  
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 19 juin 2024

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le  
Au registre

**25 JUIN 2024**

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX-HUIT JUIN

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du douze juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

**Membres élus : 29**

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 5**

**Excusés : 4**

Secrétaire de séance : Noël DANIEAU

Pouvoirs : Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER,  
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN,  
Françoise MORNET donne pouvoir à Stéphane DESPRES,  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir Marcelle TRAINÉAU,  
Marjorie PONZO donne pouvoir Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER

### Service des Finances

## 7 – Convention de mise à disposition de bâtiments et sites municipaux au profit du SDIS de Vendée pour la réalisation de manœuvres d'entraînement et de formations – Autorisation de signature

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa mission de service public et de formation continue des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS), ce dernier sollicite auprès de la commune, l'accès ponctuel à certains bâtiments et sites municipaux d'Aizenay, pour la réalisation de manœuvres d'entraînement et de formations.

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention précisant les modalités d'utilisation, la durée et les conditions de renouvellement. Il est annexé à cette convention, la liste des bâtiments et sites concernés.

Il est proposé que cette mise à disposition soit faite à titre gratuit.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la demande du SDIS de la Vendée, par courrier en date du 25 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 juin 2024,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention,
- Dit que la mise à disposition des bâtiments et sites municipaux est faite à titre gratuit,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accès ponctuel de sites entre la ville d'Aizenay et le SDIS de Vendée et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay


**Noël DANIEAU**  
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 19 juin 2024

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **25 JUIN 2024**  
Au registre

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX-HUIT JUIN

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du douze juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 29</b>
<b>Présents : 20</b>
<b>Pouvoirs : 5</b>
<b>Excusés : 4</b>

Secrétaire de séance : Noël DANIEAU

Pouvoirs : Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER,  
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN,  
Françoise MORNET donne pouvoir à Stéphane DESPRES,  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir Marcelle TRAINÉAU,  
Marjorie PONZO donne pouvoir Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER

### Service Urbanisme et Aménagement

## 8 – Cession à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) du bâti communal situé Rue des Parcs, parcelle AI 31

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Aizenay est propriétaire d'un bâtiment artisanal, l'espace jeunes créateurs, situé rue des Parcs sur la parcelle cadastrée AI 31.

Il précise que le dernier locataire présent sur site va quitter le bâtiment le 30 juin prochain et que la commune peut désormais procéder à sa cession.

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération prise en date du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'action foncière en vue de réaliser deux projets de résidences sociales à destination des actifs entre l'EPF Vendée, les communes d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie et la Communauté de Communes Vie et Boulogne et que la présente cession s'inscrit dans ce cadre.

Il est précisé que la parcelle en question d'une surface de 2 647 m<sup>2</sup> est située en zone Uba du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat.

Par un avis rendu en date du 24 mai 2024 et annexé à la présente délibération, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ce bien à 450 000 € hors taxe et hors droits assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant les avis favorables de la Commission des Finances du 5 juin 2024 et du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 3 juin 2024.

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 24 mai 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de cession de la parcelle cadastrée AI 31 située rue des Parcs à l'EPF de la Vendée pour un montant de 450 000 € hors taxe et hors droits.
- Dit que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

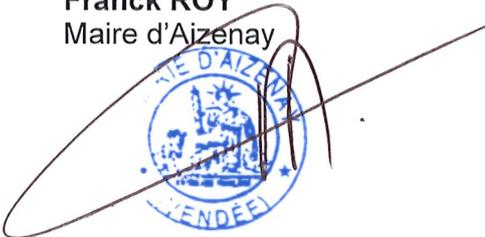
**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Noël DANIEAU**  
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 19 juin 2024

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le  
Au registre

**25 JUIN 2024**

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX-HUIT JUIN

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du douze juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 29</b>
<b>Présents : 20</b>
<b>Pouvoirs : 5</b>
<b>Excusés : 4</b>

Secrétaire de séance : Noël DANIEAU

Pouvoirs : Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER,  
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN,  
Françoise MORNET donne pouvoir à Stéphane DESPRES,  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir Marcelle TRAINÉAU,  
Marjorie PONZO donne pouvoir Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER

### Service Urbanisme et Aménagement

## 9 – Renonciation à une servitude non aedificandi au profit de la parcelle cadastrée BL 18 – La Petite Marronnière

Monsieur Christophe GUILLET rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BL 18 située à la Petite Marronnière.

Dans le cadre de la vente de l'habitation située sur la parcelle BL 147, il est apparu qu'une servitude non aedificandi existe depuis un acte de vente datant 1984 sur le foncier en question au profit de la parcelle communale BL18.

Après recherches et consultation des services techniques et au vu de la configuration du site, il apparaît que le maintien de cette servitude n'a pas d'intérêt pour la commune que ce soit à court ou long terme. En effet, dans le cadre d'un potentiel aménagement de la parcelle communale, cette servitude n'aurait d'utilité ni pour y créer un passage, ni pour y passer de quelconques réseaux.

Il est demandé que Monsieur le Maire soit autorisé à signer l'acte supprimant ladite servitude non aedificandi existante sur la parcelle BL 147 au profit de la parcelle BL 18.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 3 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de renoncer à la servitude non aedificandi telle qu'elle a été présentée.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge exclusive des propriétaires du fonds servant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

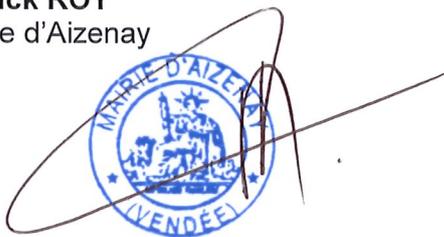
**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Noël DANIEAU**  
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 19 juin 2024

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le  
Au registre

**25 JUIN 2024**

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX-HUIT JUIN

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du douze juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

**Membres élus : 29**

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 5**

**Excusés : 4**

Secrétaire de séance : Noël DANIEAU

Pouvoirs : Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER,  
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN,  
Françoise MORNET donne pouvoir à Stéphane DESPRES,  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir Marcelle TRAINÉAU,  
Marjorie PONZO donne pouvoir Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER

### Service Urbanisme et Aménagement

## 10 – Convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion de la police de la publicité

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la police de la publicité était de la compétence de l'État. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'article 17 de la loi Climat et Résilience a décentralisé la police de la publicité et par l'arrêté n°2024-009 AG, Monsieur le Maire s'est opposé au transfert de ce pouvoir de police au Président de la communauté de communes Vie et Boulogne.

Dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires pour permettre d'assurer la continuité du service public.

Une convention organisant le transfert des déclarations et demandes d'autorisation préalables instruites par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) jusqu'au 31 décembre 2023 est proposée à la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention organisant les modalités du transfert de la gestion de la police de publicité annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 3 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



A large, stylized signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AIZENAY' at the top and 'VENDEE' at the bottom, with a central emblem.

**Noël DANIEAU**  
Secrétaire de séance



A signature in black ink, consisting of several overlapping loops, is written above the name.

AIZENAY, le 19 juin 2024

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le  
Au registre

**25 JUIN 2024**

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX-HUIT JUIN

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du douze juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

**Membres élus : 29**

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 5**

**Excusés : 4**

Secrétaire de séance : Noël DANIEAU

Pouvoirs : Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER,  
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN,  
Françoise MORNET donne pouvoir à Stéphane DESPRES,  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir Marcelle TRAINÉAU,  
Marjorie PONZO donne pouvoir Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER

**Service Urbanisme et Aménagement**

## 11 – Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Ville d'Aizenay a porté entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2021, une OPAH-RU sur le quartier Planty-Gobin. Le périmètre d'intervention s'étendait sur une surface de 2,5 hectares et comprenait 58 logements. Afin de renforcer cet accompagnement, la Ville d'Aizenay a mis en place une aide spécifique pour le renouvellement

des façades et des clôtures. Le bilan final de cette OPAH-RU s'est montré concluant et encourageant pour le renouvellement de cette opération sur un secteur plus étendu.

Dans ce cadre, la Ville d'Aizenay a souhaité renouveler la mise en place d'une OPAH-RU sur un secteur de 12 hectares dans le cœur de ville d'Aizenay. Monsieur le Maire rappelle que le principe du renouvellement d'une OPAH-RU a été validé au conseil municipal du 29 mars 2022 par la délibération n°11 dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Communauté de Commune Vie et Boulogne et le Conseil Départemental (délégués des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU. La convention d'opération a été signée le 16 février 2023 pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 258 logements occupés par leur propriétaire, 42 logements indignes et très dégradés et 9 logements inclus dans des copropriétés.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 4 371 253,00 € (tous partenaires confondus) pour les 3 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- À la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- À promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Les objectifs quantitatifs visent 33 propriétaires occupants et 21 logements locatifs sur la durée de la convention. Cette aide complémentaire est plafonnée à la somme votée chaque année au budget.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande d'un propriétaire souhaitant réaliser des travaux de façade est désormais complet.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de façades, pour 5 logements :

Adresse du Projet	Montant total des devis	Montant éligible (40%)	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
36 Place du Champ de Foire 85190 Aizenay	12 927,85 €	5 171,14 €	2 500,00 € par logement	5 171,14 €

17 Rue Georges Clemenceau 85190 Aizenay			
<b>TOTAL</b>	<b>12 927,85 €</b>	<b>5 171,14 €</b>	<b>5 171,14 €</b>

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 16 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 6 juin 2024,

Considérant la demande de subventions présentée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la demande de subvention ci-dessus présentée.

- Dit que la subvention sera versée uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay

**Noël DANIEAU**  
Secrétaire de séance

AIZENAY, le 19 juin 2024

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le  
Au registre

**25 JUIN 2024**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 085-218500031-20240618-202406CM\_011-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX-HUIT JUIN

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du douze juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 29</b>
<b>Présents : 20</b>
<b>Pouvoirs : 5</b>
<b>Excusés : 4</b>

Secrétaire de séance : Noël DANIEAU

Pouvoirs : Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER,  
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN,  
Françoise MORNET donne pouvoir à Stéphane DESPRES,  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir Marcelle TRAINÉAU,  
Marjorie PONZO donne pouvoir Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER

### Service Urbanisme et Aménagement

## 12 – Lotissement Les Camélias – Demande de transfert des voies et des équipements communs dans le domaine public

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, par une délibération prise en date du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe de rétrocession des voies et équipements communs du lotissement Les Camélias dans le domaine public communal via la signature d'une convention de transfert.

Il informe l'assemblée que l'aménageur du lotissement Les Camélias, la SARL TERRALOIRE, a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public. Les parcelles, objet de la demande, sont les parcelles cadastrées AV 173, AV 178, AV 179 et AV 186 d'une contenance de 1 900 m<sup>2</sup>.

Les services techniques se sont déplacés sur site et ont émis un avis technique positif le 15 avril 2024.

Le comité consultatif en urbanisme et aménagement du 3 juin 2024 a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voies et espaces communs du lotissement Les Camélias.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 3 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert des voies et espaces communs du lotissement Les Camélias dans le domaine public.

- Dit que les frais d'acte seront à la charge du lotisseur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

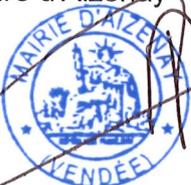
**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Noël DANIEAU**  
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 19 juin 2024

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **25 JUIN 2024**  
Au registre

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX-HUIT JUIN

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du douze juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 29</b>
<b>Présents : 20</b>
<b>Pouvoirs : 5</b>
<b>Excusés : 4</b>

Secrétaire de séance : Noël DANIEAU

Pouvoirs : Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER,  
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN,  
Françoise MORNET donne pouvoir à Stéphane DESPRES,  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir Marcelle TRAINÉAU,  
Marjorie PONZO donne pouvoir Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER

### Service des Ressources Humaines

## 13 – Modification du tableau des effectifs – Filière administrative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour tenir compte du grade de l'agent retenu à l'issue de la procédure de recrutement en remplacement d'un agent qui détenait un grade différent.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Administrative	Attaché	1		100%
	Rédacteur		1	100%

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 12.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2024,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs ci-dessus.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay

**Noël DANIEAU**  
Secrétaire de séance

AIZENAY, le 19 juin 2024

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **25 JUIN 2024**  
Au registre

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX-HUIT JUIN

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du douze juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 29</b>
<b>Présents : 20</b>
<b>Pouvoirs : 5</b>
<b>Excusés : 4</b>

Secrétaire de séance : Noël DANIEAU

Pouvoirs : Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER,  
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN,  
Françoise MORNET donne pouvoir à Stéphane DESPRES,  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir Marcelle TRAINÉAU,  
Marjorie PONZO donne pouvoir Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER

### Service des Ressources Humaines

## 14 – Création de deux postes de vacataire d'AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;

- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer l'accompagnement des enfants en situation de handicap de la commune et pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant au sein des services municipaux (restauration scolaire, périscolaire et accueil de loisirs).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire du SMIC en vigueur, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 un taux horaire brut de 11,65 € majoré de 0,80 € par heure au titre des missions spécifiques pour un taux horaire globale de 12,45 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant au sein des services municipaux.
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire du SMIC en vigueur, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 un taux horaire brut de 11,65 € majoré de 0,80 € par heure au titre des missions spécifiques pour un taux horaire globale de 12,45 €.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Noël DANIEAU**  
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 19 juin 2024

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le  
Au registre

**25 JUIN 2024**